

**PORT VILA
VANUATU GOVERNMENT**

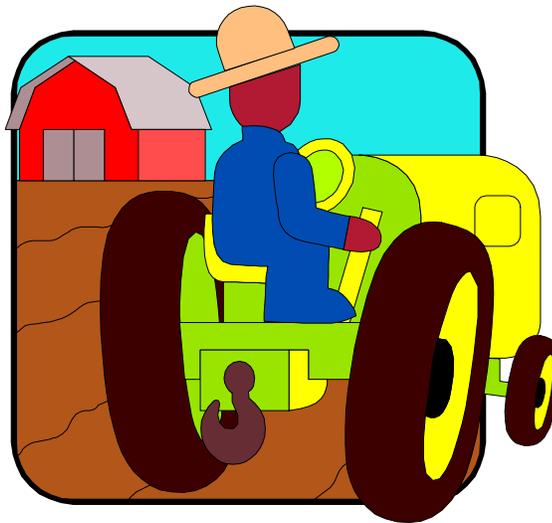
The Constitution Building, Lini Highway, PMB 9012 Port Vila
All general enquiries contact Tel: 67824573 Fax: 678 24574

Email: vatqueries@vanuatu.gov.vu

Web: <http://customsinlandrevenue.gov.vu>



Fermier Et VAT



Les fermiers, cultivateurs et la TVA

Index	Page
--------------	-------------

A Introduction

Qu'est-ce que la Taxe sur la Valeur Ajoutée ?	3
Comment la TVA fonctionne t'elle ?	3

B Enregistrement pour la TVA

Evaluation des ventes taxables	4
Taux nul	4
Exportations	4
Exemptions	4
Qui doit se faire enregistrer	5
Associations, sociétés en nom collectif	5
Groupement de sociétés	5

C Calcul de la TVA payable sur les revenus

	6
--	---

D Types de ventes

Ventes à un autre fermier	6
Echange de marchandises ou services	6
Marchandises prélevées pour une consommation personnelle	6
Ventes à la ferme ou en bord de route	6
Commerce entre fermes	6

E Terres et bâtiments

Bâtiments résidentiels	7
Nouveaux bâtiments agricoles	7
Bureau/atelier dans une résidence d'habitation	7

F Types de paiements

Date de fourniture	7
Paiements en avance	7
Remises	8
Remises commerciales ou en gros	8

Index	Page
--------------	-------------

G Achats spécifiques

Rétention de paiements	8
Achats à tempérament	8
Achats chez une personne non enregistrée	8
Paiements aux employés	9
Biens à usage personnel	9
Distinction entre l'utilisation professionnelle ou privée	9

H Factures

Factures fiscales	9
-------------------	---

I Préservation des pièces comptables

	10
--	----

J Coût de la TVA pour le fermier

Impact sur le cash-flow	10
Coût général pour le fermier	10

K Renseignements supplémentaires

	11
--	----

A Introduction

La première version de ce livret a été imprimée en Mai 1998 et revue en septembre 2005. Les changements qui auront lieu après septembre 2005 n'y seront pas reflétés.

Qu'est-ce que la Taxe sur la Valeur Ajoutée ?

La TVA est une taxe sur les dépenses. Celle-ci est payée et supportée par le consommateur final d'un produit ou service en imposant ses dépenses d'une manière se voulant être identique et équitable. Il ne s'agit aucunement d'une taxe sur le vendeur d'un produit; celui-ci ne se contente en fait que de collecter cette dernière de la part du gouvernement.

La TVA sera collectée au taux unique de 12,5% sur quasiment tous les biens et services au travers de la chaîne de production et de distribution. Dans le cas de la plupart des producteurs, distributeurs et vendeurs la TVA payée sur les achats et coûts d'exploitation peut-être réclamée.

La TVA n'impliquera donc pas une augmentation de fiscalité pour les entreprises. C'est en fait le consommateur final achetant le produit ou service fini et ne pouvant le revendre ou le transformer qui ne pouvant la réclamer, payera cette TVA.

La TVA a été introduite en tant que moyen de réforme du système fiscal dans la ligne du Programme Général de Réforme (PGR).

Certains producteurs du secteur primaire seront dans l'obligation de se faire enregistrer pour "collecter" la TVA. Ils auront donc de nouvelles obligations et responsabilités.

Cette brochure est destinée à vous expliquer l'impact que la TVA aura sur l'industrie primaire et agricole en procurant une information spécifique pour aider les fermiers à mieux comprendre la TVA.

Pour plus de renseignements sur l'enregistrement et la comptabilité de la TVA, veuillez consulter nos brochures "*Devez-vous vous faire enregistrer*" et "*Guide de la TVA*".

Comment la TVA fonctionne t'elle ?

Dans son application pratique la TVA fonctionne de deux façons différentes :

- Une personne enregistrée, un cultivateur par exemple, paye 12,5% de TVA sur tous les biens et services qu'il achète pour son exploitation. Cette TVA est ensuite réclamée par le cultivateur en tant que crédit - **La TVA n'est donc pas supportée par le cultivateur en question.**
- Le cultivateur ajoute 12,5% de TVA sur le prix de tous les biens et services qu'il vend et paye cette somme de TVA sur ces ventes (moins la TVA payée sur ses dépenses) au Bureau de la TVA. **La TVA est donc facturée totalement à l'acheteur / receveur de biens ou services.**

Exemple: Un fermier achète 100 jeunes poulets chez un producteur pour un prix de 500 VT l'unité.

	VT
100 poulets @ 500 VT pièce	50 000
plus 12.5% de TVA	<u>6 250</u>
Paiement au fermier:	<u>56 250</u>

Après avoir engraisé ces poulets, le fermier revend ces derniers pour 1 000 VT l'unité.

	VT
100 poulets @ 1,000 VT pièce	100,000
plus 12.5% de TVA	<u>12 500</u>
Paiement :	<u>112 500</u>

Le fermier collecte cette TVA de 12,500 VT, déduit les 6,250 VT de TVA qu'il a déjà payé au producteur et envoie le solde (6250 VT) au Bureau de la TVA.

En pratique, le fermier aura également bien d'autres dépenses en relation à son activité (érection de clôtures, nourriture pour les poulets, frais vétérinaires, électricité, etc.). Il déduira donc également la TVA payée sur ces frais de celle qu'il collectera sur ses ventes.

Dans le cas de la production d'animaux pour la viande de boucherie, tous les frais déduits de la valeur brute des animaux (frais de transport, de transformation, etc..) chargés par les abattoirs au fermier, sont déductibles en tant que dépenses et la TVA pourra en être réclamée. En d'autres mots, chaque Vatu payé par le fermier en dépense ou investissement pourra être récupéré.

En pratique, le fermier n'aura pas à attendre d'avoir vendu son bétail pour réclamer la TVA sur les dépenses. Il peut réclamer celle-ci dans la période à laquelle les achats sont effectués.

Le directeur de l'abattoir déduira ensuite la TVA payée au fermier de la TVA qui aurait du être payée sur les revenus de l'entreprise (par exemple sur les ventes de viande au bouchers) et ainsi de suite. Il est donc facile de constater que toutes les transactions de TVA sur les chaînes de production et de distribution sont contrebalancées, et que seul le consommateur final achetant la viande chez le boucher payera finalement cette taxe. Il va de soi que le fermier payera la TVA sur tous ses achats personnels ainsi que tout autre consommateur.

B Enregistrement pour la TVA

Evaluation des ventes "Taxables"

Pour déterminer si ils doivent ou non se faire enregistrer, les fermiers devront évaluer la nature et la valeur annuelle de leurs ventes. Presque tous les fermiers réalisent des ventes taxables dans la conduite de leurs activités, ceci d'une manière continue ou régulière (à l'exclusion des passe temps ou de travaux en tant qu'employé).

Au cas où la valeur annuelle de ces ventes excéderait 4 millions de VT, l'enregistrement auprès du Bureau de la TVA sera obligatoire. Pour évaluer la valeur et la nature des ventes en question, les fermiers concernés devront déterminer si ces dernières sont à taux nul ou sont exemptées. Les ventes exemptées ne seront pas incluses dans le compte de la barre des 4 millions rendant l'enregistrement obligatoire. Les ventes à taux nul seront par contre incluses dans ce compte.

Taux nul

Bien que la TVA s'applique sur presque toutes les ventes au taux de 12,5%, certaines transactions sont à taux nul. Cela signifie que la TVA sera facturée au taux de 0%. La TVA n'est donc pas payable sur la vente en question, cependant la TVA payée sur les dépenses y étant relatives pourra être réclamée en crédit. Les taux nul susceptibles d'affecter les fermiers sont surtout les exportations de biens et services.

- **Exportations**

Lorsqu'un fermier exporte directement ou est membre d'une coopérative d'exportation opérant en tant qu'**agent** pour ses membres, (le fermier garde ici la propriété du produit jusqu'à qu'il soit exporté), les points ci-dessus se rapportant au taux nul ne seront applicables que sur ses exportations.

Cependant, bien que le fermier produise des biens destinés à l'exportation, celui-ci n'est généralement pas l'exportateur. L'exportateur est celui qui, entre autre, enregistre les biens pour l'exportation, s'occupe des documents douaniers, etc.; une société de transformation ou un bureau de production aura généralement acheté les biens au fermier. Le fermier sera donc généralement tenu d'inclure la TVA sur ses ventes.

Exemptions

Certaines formes de ventes sont d'une manière particulière exemptées de TVA. Cela signifie que la TVA n'est pas payable et que celle-ci ne pourra être réclamée sur les ventes de ces dernières.

Vous trouverez ci-dessous les catégories des produits et services exemptés :

- Biens et services donnés et vendus par des associations à but non profitable ; et
- Services financiers; ces derniers comprennent l'échange d'argent ou de devises, l'émission de chèques, notes postales, paiement d'intérêts, crédit, contrats d'assurance sur la vie, régimes et plans de retraite, organisation de garantie, courtage emprunt et hypothèque.
- Location de logement résidentiel
- Institutions d'éducation (droits de scolarité inclus)
- Le secteur financier outremer

La catégorie susceptible d'affecter les fermiers est principalement les services financiers sur le crédit.

Il est important de noter qu'une société ne n'opérant que sur des produits exemptés n'aura aucun avantage particulier. Cette entreprise ne sera en effet traitée que comme un consommateur final supportant le coût total de la TVA sur toutes les dépenses.

Qui doit se faire enregistrer?

Tous les fermiers ayant des ventes annuelles taxables supérieures à 4 millions devront se faire enregistrer au Bureau de la TVA.

L'enregistrement sera facultatif pour les fermiers ayant des ventes annuelles en dessous de ce chiffre. Les fermiers étant dans cette situation devront prendre en considération les avantages de l'enregistrement :

- La TVA payée sur les achats nécessaires à l'exploitation pourra être réclamée par le fermier si celui-ci est une "personne enregistrée". Ceci sera surtout important si la ferme en question constitue le capital de travail ou opère sur des marges faibles.
- Si un fermier vend principalement à d'autres entreprises, ces dernières étant généralement enregistrées auront une nette préférence pour traiter avec une autre "personne enregistrée". Ceci en raison du fait que les prix pratiqués par

une personne non enregistrée seront généralement plus élevés, l'acheteur ne pouvant réclamer un remboursement de TVA sur les prix en question.

- Pour un fermier comptant démarrer une nouvelle exploitation ou ayant une ferme encore en phase de développement (un producteur de copra par exemple qui devrait investir un capital non négligeable), l'enregistrement sera conseillé pour que celui-ci puisse réclamer les crédits sur la TVA payée lors des achats et dépenses d'investissement.

Une fois encore, les petites entreprises non enregistrées seront traitées en tant que consommateur final.

Associations, et sociétés en nom collectif

Les sociétés et les organismes non incorporés tels les associations, entreprises en participation et administrateurs de trusts doivent se faire enregistrer sous leur propres noms et non sous le nom de leurs membres ou actionnaires. Dans le cas d'administrateurs de trusts, l'enregistrement se fera sous le nom du trust, le trust devenant lui même une personne enregistrée. L'organisme lui même étant enregistré, les membres individuels ou actionnaires n'auront nullement besoin de se faire enregistrer. Malgré cela, les membres d'un organisme non incorporé (associés dans une société en nom collectif) restent personnellement responsables de toute obligation contractée par ce dernier.

Groupement de sociétés

Lorsque des sociétés ou autres organismes non incorporés sont contrôlés par une même personne ou un groupe de personnes, ils pourront demander à se faire enregistrer et à se faire traiter en tant que groupe de sociétés. Un seul membre sera désigné pour représenter le groupe et en assurer la responsabilité de la part des divers membres du groupe pour ce qui concerne la TVA. Bien que les membres individuels du groupe devront être enregistrés, garder une comptabilité et émettre des factures, ils n'auront nullement besoin de retourner une déclaration de TVA.

C Calcul de la TVA payable sur les revenus

Les fermiers devront rendre compte de la TVA sur toutes les ventes de produits tels le bétail, le bois, les graines, plantes, fruits et légumes, et autres produits (à moins que ces derniers ne soient exportés directement).

Exemple: Si le prix de 100 poulets est de 100 000 VT, la TVA sera de 12 500 VT portant le prix final (taxe comprise) à 112 500 VT. La composante TVA d'un prix incluant cette dernière est de 1/9^{ème}. Il suffira donc de diviser un prix par 9 pour en connaître sa composante de TVA.

En pratique, les fermiers devront ajuster leurs prix (en ajoutant par exemple 12,5%) pour assurer que la valeur de revient nette de leurs produits reste à un niveau identique.

D'une manière générale les prix seront établis de la même manière, La TVA étant ajoutée par le fermier lors de l'émission d'une facture.

D Types de ventes

Ventes à un autre fermier

La TVA sera ajoutée par le vendeur au prix convenu entre les parties.

Exemple: Un pépiniériste vend 500 plants d'arbres fruitiers à un cultivateur :

	VT
500 arbres @ 525 VT	262 500
plus 12, 5% de TVA	<u>32 813</u>
Prix Total	<u>295 313</u>

Troc / échange de marchandises ou services

Un fermier pourra payer un épandeur d'engrais pour son travail par une certaine quantité de viande ou autres produits fermiers, il pourra encore fournir un pâturage pour les chevaux d'un vétérinaire en échange de soins vétérinaires pour ses vaches... Dans les deux cas, la viande ou le pâturage fournis seront évalués au prix courant du marché des marchandises données en paiement (l'épandage et les soins vétérinaires) et seront inclus en tant que revenus pour le calcul de la TVA payable par le fermier.

Marchandises prélevées pour une consommation personnelle

Les produits et autres biens prélevés sur la ferme par le fermier, sa famille ou autres proches relations pour un usage personnel, seront considérés comme des ventes et seront donc comprises dans le calcul de la TVA du fermier. la fourniture de ces biens est en effet considérée comme une transaction taxable les biens étant des produits de la ferme fournis, échangés ou vendus lors de la conduite d'une activité taxable. Ceci s'appliquera aux produits prélevés pour la consommation familiale, la valeur desdits produits, incluse dans le calcul de TVA du fermier, sera la moindre entre le prix de revient et la valeur courante du marché.

Ventes à la ferme / en bord de route

Les ventes cash de produits fermiers en bord de route ou à la ferme sont également soumises à la TVA. Les prix marqués de produits devront inclure la TVA et le fermier sera tenu d'en rendre compte (pour 1/9^{ème} des ventes) au Bureau de la TVA.

Commerce entre fermes

Lorsque des exploitations sont possédées par des "personnes associées" (ex. membres d'une même famille, partenaires, etc.) et que des marchandises sont vendues en dessous de la valeur du marché par l'une des parties à l'autre en tant que partie intégrante de leurs activités taxables, (les deux parties étant enregistrées pour la TVA), la vente devra inclure la TVA et la valeur des marchandises vendues sera celle du prix facturé.

E Terres et bâtiments

Bâtiments résidentiels

Au cas où une nouvelle maison serait construite par le fermier après le 1er juillet 1998, la TVA sera facturée sur tous les coûts de main d'œuvre et matériaux de construction. La TVA ne pourra être réclamée que sur la portion du bâtiment utilisé pour un usage purement professionnel.

Nouveaux bâtiments agricoles

Au cas où un fermier construirait un bâtiment étant en relation avec son activité, tous les coûts de construction et matériaux seront assujettis à la TVA, dans ce cas par contre, la totalité de la TVA payée pourra être réclamée.

Bureau ou atelier à l'intérieur d'une résidence d'habitation

La plupart des fermiers utilisent une pièce de leur logement en tant que bureau, ou pour une activité étant en relation avec l'exploitation de leur ferme. La TVA pourra être réclamée sur les biens et services achetés ou contractés pour ces locaux si ces biens ou services sont destinés à un usage professionnel ou fermier (par ex. la TVA sur le prix d'un bureau ou d'un ordinateur pourra être réclamée en crédit).

Lorsque ces articles seront principalement utilisés pour l'exploitation de la ferme et partiellement pour un usage privé, une portion correspondante (%) de TVA pourra être réclamée en crédit.

Exemple: Si un téléphone dans le bureau est utilisé à moitié pour un usage privé et l'autre moitié pour une utilisation professionnelle, les ajustements suivants devront être opérés en regard du prix de l'abonnement téléphonique :

	VT
Abonnement pour 2 mois	5 000
plus 12,5% de TVA	<u>625</u>
Total	<u>5 625</u>

Une réclamation partielle de TVA pourra être faite sur 2,813 VT, somme équivalente à la moitié de l'abonnement Total.

Au cas où il existerait des communications longues distances, seule la part de TVA de ces appels pourra être réclamée.

F Types de paiements

Date de fourniture

Il pourra s'avérer difficile pour les fermiers d'estimer à quelle période fiscale ils devront rendre compte de la TVA pour certaines transactions, l'époque actuelle de la fourniture étant souvent mal définie. La législation de TVA définit "la date de fourniture" comme étant le moment le plus rapproché entre la date de la facture et la date à laquelle le paiement est perçu par le fournisseur. La date légale de fourniture dépendra du type de transaction effectué.

Les exemples suivants expliquent quelle période fiscale certaines transactions spécifiques devront être comptabilisées.

Paiements en avance

Un producteur de bananes vend par exemple ses fruits avant qu'ils soient délivrés à l'acheteur. Il sera ici nécessaire d'établir quelle base de comptabilité de TVA aura été choisie par le producteur.

- **Base de facturation**

La TVA sera payable sur la totalité du paiement effectué en avance à la date de facturation ou à la

réception du paiement, la date la plus proche faisant loi (dans la plupart des cas les deux seront au même moment). Tout paiement à posteriori sera considéré comme une transaction séparée sujette à la TVA.

- **Base des paiements**

La TVA sera comptabilisé sur ce paiement en avance, lorsque le paiement sera effectué. Tout paiement à posteriori sera considéré comme une transaction séparée sujette à la TVA au moment du paiement.

Remises / réductions

- **Remises pour paiements rapides**

Lorsqu'un fermier achète des biens à crédit et qu'une remise est donnée pour un paiement rapide, la TVA sera calculée sur la somme brute de la facture.

Exemple

	VT
1 000 m de fils barbelés	100 000
plus 12.5% de TVA	<u>12 500</u>
Total	<u>112 500</u>

Une remise de 2% peut être déduite si le paiement est effectué sous 7 jours. Si le fermier utilise cette remise, il payera 98% du prix total :

	VT
98% de 1,000 VT	98 000
plus 12, 5% de TVA	<u>12 250</u>
Total	<u>110 250</u>

Dans ce cas le fournisseur n'aura pas à émettre de note de crédit, mais bien que la facture affiche le montant total sans remise (12 500 VT), le fermier ne pourra réclamer la TVA que sur la somme réduite (12 250 VT).

- **Remises commerciales et achat en gros**

Il existe généralement des prix spéciaux pour certains achats de biens ou services. Le prix spécial sera

toujours celui payé par l'acheteur et la TVA sera donc applicable sur ce prix.

G Achats particuliers

Rétention de paiement

Exemple: Un fermier signe un contrat avec un charpentier pour la construction d'un bâtiment. Le contrat comprend une clause stipulant la retenue d'une somme jusqu'à complétion totale des travaux prévus dans le contrat. La TVA sur la somme retenue pourra être déduite au moment où la somme sera effectivement payée.

Achat à tempérament

Il sera rendu compte de la TVA en fonction de la base de comptabilité utilisée.

- **Base de facturation**

Exemple: Un fermier achète des marchandises sous un contrat de crédit à tempérament. La TVA pourra être réclamer sur la somme totale au moment de la signature du contrat.

- **Base des paiements**

Exemple: Dans l'exemple ci-dessus, le fermier ne pourra réclamer la TVA qu'au moment où chaque paiement ou mensualité sera effectué.

Achats chez une personne non enregistrée

Une personne non enregistrée ne pouvant imputer la TVA sur ses ventes, tout achat effectué chez cette personne ne pourra entrer en ligne de compte pour le calcul de la TVA dans un but de remboursement, ceci à moins que les marchandises en question soient d'occasion.

Paiements aux employés

Les employés ne pouvant se faire enregistrer pour la TVA, les salaires payés à ces derniers ne comporteront pas de TVA. **Aucun** remboursement ne pourra donc être réclamé sur les salaires versés.

Biens à usage personnel

La TVA sera comprise dans le prix de vente des biens et services achetés pour l'usage personnel du fermier ou de sa famille (produits alimentaires, vêtements, meubles, électricité, etc..). Les achats étant pour une usage personnel, la TVA de ces fournitures ne pourront donc être réclamée.

Distinction entre l'utilisation professionnelle et privée

Chaque fermier achète un certain nombre de produits pouvant servir à la fois à un usage privé et professionnel. (essence, produits divers, etc. ...).

Pour déterminer si et quel crédit pourra être réclamé sur l'achat de ces produits ou services, le fermier devra déterminer la proportion d'utilisation entre l'usage privé et l'usage professionnel. Seul le pourcentage relatif à cette dernière portion pourra faire l'objet d'une réclamation de TVA.

- fournisseur ;
- ⇒ le nom du destinataire ;
- ⇒ la date ;
- ⇒ la quantité / volume des biens ou services ;
- ⇒ une description des biens ou services fournis ;
- ⇒ soit le prix incluant la TVA avec mention écrite de cette inclusion, soit le montant total hors TVA, le montant de la TVA et le prix incluant cette TVA.

Facture créée par l'acheteur

Toute personne enregistrée fournissant des biens ou services à une autre personne enregistrée doit émettre une facture. Selon la pratique commerciale habituelle, le fournisseur des biens et services est celui qui détermine la valeur de la fourniture et émet ainsi la facture.

En revanche, il existe certains types de fourniture que seul le destinataire des biens et services doit déterminer leur valeur à la date de la fourniture (par exemple, les produits vendus à un office de commercialisation). En pareil cas, il est plus pratique pour le destinataire d'émettre une facture. Le terme utilisé pour désigner ce type de facture est "facture créée par l'acheteur".

Le destinataire d'une fourniture de biens et services peut émettre une facture créée par l'acheteur sous réserve des conditions suivantes:

- une approbation écrite du Bureau de la TVA est exigée avant l'émission de toute facture créée par l'acheteur.
- La facture doit faire apparaître les renseignements habituels dans une facture (dont le nom et le numéro d'enregistrement du fournisseur des biens).
- Dans chaque cas où la facture créée par l'acheteur est demandée, tant le fournisseur que le destinataire doit être d'accord que le fournisseur n'émette aucune facture quant à la fourniture en question.
- Le fournisseur doit obtenir une copie de la facture créée par l'acheteur en fonction de chaque fourniture.
- Chaque facture doit contenir les mots

H Factures

Factures fiscales

- ◆ Aucune **Facture Fiscale** n'est exigée pour les ventes de moins de 5000 VT. En revanche, celles-ci demanderont une preuve de vente comme par exemple un reçu.
- ◆ Si le total de la vente dépasse les 5000 VT, la facture fiscale devra indiquer :

- ⇒ les mots "**Facture Fiscale**" en place proéminente ;
- ⇒ un numéro de série individuel ;
- ⇒ le nom, numéro DT et adresse du

“facture créée par l’acheteur” en place proéminente.

Veillez consulter l’énoncé de politique au Bureau de la TVA pour mieux vous renseigner sur la facture créée par l’acheteur.

I Préservation des pièces comptables

Il sera nécessaire de garder en lieu sur les pièces justificatives de toutes les transactions de TVA. Il est légalement obligé que toute vente soit inscrite sur le ruban de caisse enregistreuse. En revanche, une personne enregistrée peut demander l’autorisation au directeur s’il souhaite être exempté de l’utilisation d’un ruban de caisse enregistreuse. La TVA sur les achats relatifs à l’exploitation fermière ne pourra être remboursée que si les réclamations de crédit sont supportées par des factures appropriées. Il en sera de même pour les factures de ventes devant faire apparaître la preuve que la TVA a bien été facturée lors de la vente en question. Bien qu’il ne soit pas nécessaire de joindre ces documents à votre déclaration périodique de TVA, ceux-ci pourront être réclamés par le bureau de la TVA lors de tout contrôle fiscal.

Les factures devront donc être classées régulièrement. Il en va de même pour les talons de chèques ainsi que pour les relevés bancaires. Il est légalement obligé de garder ces relevés pour une période de 6 ans. A moyen terme, ces mesures seront sans doute également bénéfiques pour une gestion financière plus efficace de la ferme.

Au cas où un paiement de TVA ne serait pas versé à temps (avant le 27 du mois suivant), une pénalité de 10% sera imposée en supplément sur toutes les sommes impayées.

D’une manière similaire, tous les remboursements de TVA dus au fermier seront effectués par le Bureau de la TVA dans les quinze jours ouvrables suivant la

date de déclaration. Au cas où ces paiements ne seraient pas effectués dans les temps, un intérêt sur les sommes dues sera versé au fermier contribuable. (certaines exceptions s’appliquent à cette règle).

Le bureau de la TVA fournira aux personnes enregistrées tous les renseignements nécessaires à l’enregistrement ainsi qu’au calcul et au remplissage des feuilles de déclarations de TVA. Nous offrons également, à titre gratuit, une visite d’information aux fermiers et autres personnes enregistrées désirant une aide quelconque dans le domaine de la TVA.

J Coût de la TVA pour le fermier

Impact sur le cash-flow

L’impact de la TVA sur le cash-flow du fermier dépendra principalement des facteurs suivants :

- Montant des ventes comparativement aux achats;
- Ventes et achats effectués sur une base saisonnière;
- Période de crédit commercial;
- Montant du découvert bancaire et taux d’intérêts à court terme.

En se basant sur l’expérience d’autres pays similaires, il peut être considéré que l’implantation de la TVA ne devrait entraîner pour les fermiers aucun désavantage au niveau du cash-flow.

Coût général pour le fermier

L’impact de la TVA sur la situation financière générale des fermes et exploitations agricoles devrait être minimal. Les coûts supplémentaires ne devraient être liés qu’au maintien d’une comptabilité plus précise.

K Autres renseignements et assistance supplémentaires

Au cas où vous désireriez plus de renseignements au sujet de votre enregistrement ou au niveau de la gestion de votre TVA, le service des Douanes et des Contributions indirectes se fera un devoir de répondre à toutes vos questions d'une manière personnalisée.